



DECISION N° 2022-906

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan / Association "Conseil Citoyen
Bas-Vernet-Est"
Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Conseil Citoyen Bas –Vernet Est » a sollicité la mise à disposition du bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes, esplanade Edouard Leroy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Conseil Citoyen Bas –Vernet Est », le bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes esplanade Edouard Leroy, afin d'y tenir la permanence de l'association, des cours d'alphabétisation et apprentissage de la langue française pour adultes, et du soutien scolaire.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 30/06/2023, tous les lundis de 18h00 à 20h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 07 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220907-160818-A0-1-1

Accusé reçu le : 07 SEP. 2022

Affiché le : 07 SEP. 2022

M. Jacques PALACIN,

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

